

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 juin 2019**  
~~~~~

**PRISE EN CHARGE DES REMISES À LA CÔTE DES AFFLEUREMENTS DE VOIRIE
DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
FIXATION DES PRINCIPES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 juin 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Mme Maria MENDES CHARLIER à Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Béatrice FERNANDO à M. Philippe SALASC

Excusés : Monsieur Christian VILONG, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur David CABLAT

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la commande publique et notamment son article L2422-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 en date du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en date de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 20 mai 2019,

CONSIDÉRANT que les réseaux d'eau et d'assainissement disposent d'affleurements de voirie tels que par exemples les bouches à clé, les regards d'assainissement, les regards de branchements qui nécessitent d'être, pour leur usage, en affleurement de la surface de la voirie,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de projets d'aménagement, il convient de remettre à la côte ces affleurements,

CONSIDÉRANT que différents cas d'aménagement peuvent se présenter :

- La réalisation de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement en tranchée avec reprise de revêtement uniquement sur la tranchée ;
- La réalisation de travaux d'eau et d'assainissement avec reprise intégrale du revêtement de voirie dans le cadre d'une opération coordonnée ;
- La réalisation de travaux de voirie sans travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de se positionner sur les principes commandant les prises en charge des remises à la côte des éléments de voirie et dont la communauté de communes assurera en tout état de cause le contrôle de leur bonne réalisation quant aux réseaux relevant de sa responsabilité au regard de ses compétences en matière d'Eau et d'Assainissement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la mise à la charge du maître d'ouvrage, à l'initiative de l'opération d'aménagement, des remises à la côte des affleurements de voirie visibles et ceux découverts lors des travaux,
- d'approuver le principe d'une prise en charge (financière/commande/réalisation directe ou déléguée/suivi) de la communauté de communes pour la mise en place d'affleurements de voirie complémentaires,
- d'approuver le principe d'une prise en charge (financière/commande/réalisation/suivi) de la communauté de communes pour le remplacement des affleurements existants par des nouvelles,
- de préciser que, dans le cadre de travaux coordonnés de réseaux et de voirie en pleine largeur, la prise en charge des remises à la côte est à la charge (financière/commande/réalisation/suivi) de la collectivité gestionnaire de la voirie,
- d'ajouter que ces règles s'appliquent aux gestionnaires de voirie ou d'accès privé sous lesquels des réseaux publics sont édifiés,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris à la bonne réalisation des prestations susvisées.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1980 le 18/06/19 Publication le 18/06/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/06/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190617-lmc111398-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--	--